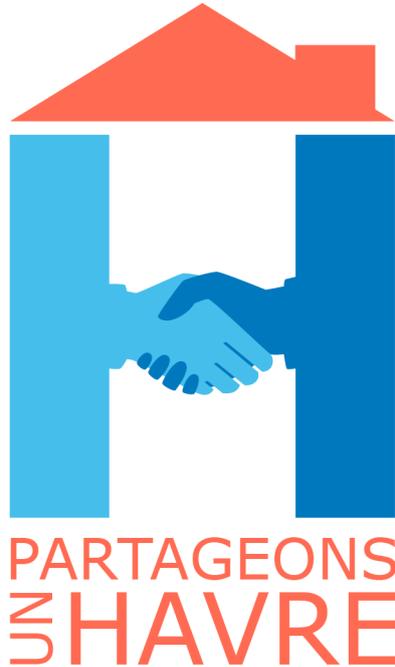


# Charte de « Partageons un Havre »

Association loi 1901, à but non lucratif, reconnue d'intérêt général  
1Bis, rue Henri Lioust - 76 620 Le Havre  
Téléphone : 09 79 71 48 98  
contact@partageonsunhavre.org



## **Préambule**

*Cette charte a pour objectifs de présenter la mission et les valeurs de l'association de logement intergénérationnel « Partageons un Havre ». Le processus de mise en relation, les obligations de parties y sont ensuite introduites. Enfin, la conciliation mutuelle et la fin d'engagement sont définies.*

*Nous demandons à chaque adhérent de prendre connaissance de cette charte et de la signer. Cette démarche témoigne de leur engagement sur le maintien du lien entre les générations.*

## **Article 1 > Missions**

L'association de logement intergénérationnel « Partageons un Havre » base son action sur le principe de mettre en relation un(e) étudiant(e) à la recherche d'un logement avec un accueillant disposant d'une chambre au sein de son domicile.

Les raisons qui motivent l'association sont :

- proposer une alternative nouvelle de logement pour les étudiants,
- prévenir l'isolement des accueillants,
- favoriser ce lien entre les générations en vue d'une compréhension réciproque, d'une fraternité et de solidarité.

En aucun cas, cette démarche ne se substitue aux services d'aide à domicile (aide soignante, infirmière, portage de repas, administration de médicaments, ménage). L'association n'est pas une agence immobilière et n'a aucune velléité à le devenir. La présence d'un(e) étudiant(e) n'a pas vocation à décharger la famille de ses obligations.

## Article 2 > Valeurs

Les valeurs sont :

- **L'Écoute** entre l'accueillant et l'étudiant(e) afin de permettre ce créer un climat d'entente fraternelle (au même titre de celui d'une famille)
- **La Politesse, le respect et la convivialité** : vivre ensemble passe par des éléments simples, même les mauvais jours.
- **La Tolérance** : chaque génération a ses référents, sa culture, ses repères. Expliquer, exprimer, faire partager ceux – ci est une chance que chaque partie doit s'efforcer d'accueillir avec ouverture.
- **Le Souci de l'autre** : si chacun a droit à disposer de sa vie privée, vivre ensemble sous un même toit amène une attention naturelle l'un envers l'autre.

## Article 3 > Déroulement d'une mise en relation

Cette étape est fondamentale et nécessite de disposer d'informations préalables. Celles – ci sont complétées dans un formulaire (l'un pour l'étudiant(e), l'autre pour l'accueillant). En fonction des dossiers et après analyse des adéquations potentielles, l'association pourra décider de mettre en relation les deux parties. Une rencontre sera organisée au domicile de l'accueillant. L'objectif de cet échange est de s'assurer que les deux parties seraient à même à cheminer ensemble, de définir un projet commun.

En cas d'entente, une convention sera proposée à chaque partie pour signature et mise en œuvre.

En cas de non entente de nouvelles mises ne relations seront proposées (selon les disponibilités et les dossiers de l'association).

## Article 4 > Obligations des parties

Étudiant(e)	Accueillant
✓ s'acquitter des charges définies dans la convention,	✓ prévenir son assureur qu'il/elle héberge un(e) étudiant(e),
✓ occuper les lieux de manière « bourgeoise »,	✓ mettre à disposition une chambre meublée (lit, armoire, bureau),
✓ entretenir les pièces dont il/elle a l'usage,	✓ accepte que cette chambre soit à la seule disposition de l'étudiant(e) sans pour voir y accéder sans accord de celle/celui-ci,
✓ disposer d'une assurance responsabilité civile,	
✓ occuper seul(e) la chambre, ne pas y accueillir une personne extérieure	

## Article 5 > Conciliation et fin d'engagement

L'objectif recherché par les parties est **la vie harmonieuse**.

Néanmoins, certains évènements peuvent nécessiter la conciliation de l'association. Plusieurs possibilités :

- Difficulté dans la relation entre les parties, « Partageons un Havre » s'assurera du respect de la convention, rappellera les obligations de chacun et cherchera une solution à l'amiable. L'association n'est toutefois tenue qu'à une obligation de moyens et ne saurait être tenue responsable en cas de désaccords ou dysfonctionnement survenant au long de la convention.
- Logement : en cas de dégradations matérielles (état des lieux de sortie), l'accueillant pourra déduire le coût de la remise en état du chèque de dépôt de garantie.
- Évènements spécifiques : indépendants de la volonté des parties (hospitalisation, longue maladie, décès), ces évènements peuvent mettre fin à la convention.

En de cas de non conciliation, l'hébergement prendra fin à l'issue d'un préavis à définir (de 24 heures à un mois maximum).

Une seconde mésentente, avec le même accueillant ou étudiant(e), apporterait la preuve du manque d'adhésion et d'engagement au projet associatif, entraînerait l'exclusion de l'association et donc la rupture des engagements contractuels (cotisations incluses).

Signature Accueillant  
Précédé par « Lu et Approuvé »

Signature Étudiant  
Précédé par « Lu et Approuvé »